

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

ARTICLE 1 - OBJET DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ

Le Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION vise à créer des projets industriels et de recherche à haute valeur ajoutée dans le domaine de l'industrie financière et des services financiers, centrés sur les technologies et l'innovation financière, et à développer la part de marché de la place financière de Paris au plan international.

Il mobilise l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils relèvent du monde de l'entreprise, des établissements d'enseignement, de recherche, de formation, des organismes représentant les milieux sociaux et professionnels ou des pouvoirs publics.

ARTICLE 2 - POURQUOI ADHÉRER AU PÔLE ?

Le pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION offre à ses membres :

- Une plate-forme de réflexion et d'échange pour renforcer les conditions d'attractivité et de développement de la place financière et de ses entreprises,
- Un effet de « cluster » par la mise en relation plus systématique de la recherche en finance et de l'industrie financière (banques, assurance, sociétés de gestion et services auxiliaires),
- Un accès à des projets innovants à forte valeur ajoutée,
- Une possibilité de soumission de projets en vue de leur labellisation et, le cas échéant, de leur financement,
- Une visibilité soutenue au travers d'actions de communication et d'événements organisés par le pôle.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ADHÉSION

Les membres du Pôles doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- être une personne morale privée ou publique,
- exercer son activité dans le secteur financier tel que défini ci-dessous ou bénéficier de ses services,
- contribuer aux objectifs stratégiques ou à la valorisation du Pôle, par son activité ou en participant aux projets soutenus par le Pôle ou aux groupes de travail du Pôle,
- être à jour du paiement de sa cotisation annuelle à l'association et accepter le règlement intérieur du Pôle.

Les entreprises qui « bénéficient des services du secteur financier » sont notamment les sociétés cotées et celles financées par les fonds d'investissements (private equity).

Le Président du conseil d'administration est seul compétent pour statuer sur les demandes d'adhésions au Pôle.

ARTICLE 4 - TYPOLOGIE D'ENTREPRISES

Les niveaux de cotisation pour les entreprises ont été fixés en fonction de la taille des entreprises, selon les critères européens définissant les PME et en tenant compte de critères spécifiques à la finance.

La taille de l'entreprise est définie en fonction du nombre de salariés et de critères relatifs à son secteur d'activité :

- le produit net bancaire (PNB) pour les banques et sociétés de crédit,
- les primes collectées pour les sociétés d'assurance,
- le volume d'actifs géré pour les sociétés de gestion,
- le chiffre d'affaires pour les autres types de sociétés.

Typologie des entreprises de la finance :

ACTIVITE	Grandes entreprises > 250 salariés OU :	PME < 250 salariés ET :	TPE ou jeunes ent. < 50 salariés ET :
Banques et sociétés de crédit	PNB > 1 milliard €	PNB < à 1 milliard €	création < 5 ans
Sociétés d'assurance	primes > 1 milliard €	primes < à 1 milliard €	création < 5 ans
Sociétés de gestion	actifs > 200 millions €	actifs < 200 millions €	création < 5 ans
Autres types de sociétés	CA > 50 millions €	CA < 50 millions €	CA < 10 millions €

La catégorie « autres types de sociétés » regroupe les entreprises de services financiers, les actuaires, les cabinets de conseil, d'avocats, d'audit, les sociétés de l'informatique ou de la sécurité et autres entreprises du secteur banque, assurance et sociétés de gestion.

ARTICLE 5 - DÉFINITION DU SECTEUR FINANCIER

Le secteur financier regroupe les 5 catégories d'activités suivantes :

1. **Banques et intermédiaires financiers** : banques d'investissement, banques de réseau, établissements de crédit, maisons de titres, prestataires de services d'investissement, courtiers
2. **Sociétés d'assurance** : sociétés d'assurance et sociétés mutualistes, réassurance, agents généraux et courtiers en assurance, sociétés d'assistance, assurance en ligne
3. **Société de gestion d'actifs** : gestion collective, gestion alternative, gestion structurée, private equity, gestion immobilière, épargne salariale, gestion de patrimoine, private banking, réseaux de distribution spécialisés
4. **Services financiers**
 - **Information et Communication financières** : information financière entreprises, analyse financière, communication financière, presse et médias financiers, agences de notation
 - **Ingénierie financière et Conseil** : valorisation indépendante de produits financiers complexes, conseil en gestion de portefeuille et gestion du risque financier, conseil en financement des entreprises, M&A (entreprises cotées), finance carbone, conseil aux PME non-cotées, conseil aux assureurs, autres conseils financiers et ingénierie financière
 - **TIC et solutions informatiques** : logiciels financiers et plate-forme web (ASP, SAAS), progiciels et SSII (développement et intégration de systèmes d'information), solutions pour salles de marché (équipement, hardware, software, architecture), paiement et monétique, activités de middle et back-office
 - **Technologie** : réseaux et infrastructures, authentification et sécurité, dématérialisation (documents ayant force probante), traitement de données (moteur de recherche, base de données, datamining), convergence et mobilité, web 2.0, calcul numérique
 - **Services non-financiers pour entreprises financières** : conseil en stratégie et réalisation d'études, cabinets juridiques et comptables, cabinets de recrutement et conseil en ressources humaines, structures de formation privées, marketing (CRM, événementiel, communication)
5. **Finance solidaire** : sociétés financières développant l'innovation sociale, finance au service du développement durable, finance carbone, responsabilité sociale des entreprises, investissement socialement responsable, micro crédit, outils financiers de développement économique

La notion d'« autres secteurs » correspond à des activités ne relevant pas du secteur financier.

ARTICLE 6 - STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

Un contrat de pôle a été signé le 5 juillet 2007 entre l'Etat, Paris EUROPLACE, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France et la CCIP. Le Pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION est porté par l'association Paris EUROPLACE, dont il est un département.

Le Pôle FINANCE INNOVATION, présidé par M. Jean LAURENT, dispose de sa propre gouvernance :

- le Conseil Supérieur rassemble l'ensemble des membres du Pôle par collèges,
- le Comité de Direction fixe la stratégie du Pôle et labellise les projets.

Pour toute information sur Paris EUROPLACE : www.paris-europlace.com

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les informations propres à chaque établissement sur les programmes de recherche et les projets de développement sont conservées par le Pôle FINANCE INNOVATION à titre confidentiel.

INFORMATION / CONTACT

Pour toute information complémentaire : www.finance-innovation.org

Vous pouvez également contacter Joëlle DURIEUX, Secrétaire général, ou Hélène CLÉMENT, Chargée de mission Communication et Relations Membres :

adhesion@finance-innovation.org Téléphone : 01 49 27 17 22 Fax : 01 49 27 11 06